



**CIMM**  
**COMITÉ INTERNATIONAL DE MÉDECINE MILITAIRE**

**ICMM**  
**INTERNATIONAL COMMITTEE OF MILITARY MEDICINE**

L'Assemblée générale du CIMM à Bali en mai 2015 a approuvé un document (Annexe A) avec un rappel des principes éthiques, non seulement pour les fournisseurs de soins de santé, mais aussi en faveur de ceux-ci, comme exposés dans la Convention de Genève. Ce document a été préparé par le Comité International de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge (CICR), en coopération avec l'Association médicale mondiale (AMM), le Conseil international des infirmières, la Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine (IFMSA), la Fédération internationale pharmaceutique (FIP) et notre organisation: le Comité international de médecine militaire (CIMM).

Ce document éthique a été préparé dans le cadre du projet «Soins de santé en danger» du CICR. Une fois publié, ce document a été approuvé par plusieurs autres organisations de santé, telles que l'OMS, MSF, ....

Sur la base de ce document éthique une déclaration a été publiée le 3 novembre 2015, signée par 17 organisations, y compris le CIMM, avec un appel aux Etats, aux porteurs d'armes, aux agences humanitaires nationales et internationales et aux organismes de santé, leur demandant à accorder une attention urgente et particulière aux recommandations résultant de l'initiative «Soins de santé en danger». (Annexe B)

Dans la Conférence internationale biennale du CICR et du Croissant-Rouge à Genève en décembre 2015, une résolution a été adoptée par la 32<sup>e</sup> Conférence internationale du CICR faisant appel aux pays et aux parties prenantes pour initier des «actions communes pour protéger l'administration des soins de santé». (Annexe C)

Le document sur les principes éthiques adopté par l'Assemblée générale du CIMM, la Déclaration de novembre 2015, co-signé par le CIMM, et la résolution de la 32<sup>e</sup> Conférence internationale du CICR a ensuite formé la base de la Résolution 2286 du Conseil de sécurité de l'ONU (Annexe D) le 3 mai 2016.

Cette résolution du Conseil de sécurité stipule, entre autres :

*«Réaffirmant que toutes les parties à un conflit armé doivent respecter les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans la fourniture de l'aide humanitaire, notamment médicale, et réaffirmant également qu'en situation de conflit armé, tous ceux qui contribuent à fournir cette aide doivent promouvoir et respecter pleinement ces principes,»*

La résolution contient également quelques recommandations utiles. Je voudrais souligner en particulier les recommandations suivantes:



«....

*4. Demande instamment aux États et à toutes les parties à un conflit armé de mettre en place des mesures efficaces pour prévenir et réprimer, en temps de conflit armé, les actes de violence, les attaques et les menaces dirigés contre le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales, notamment, le cas échéant, en élaborant des mécanismes juridiques nationaux garantissant le respect de leurs obligations juridiques internationales et en recueillant des données sur les manœuvres d'obstruction, les menaces et les attaques physiques visant le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et les installations médicales, et d'échanger des informations sur les difficultés et les bonnes pratiques à cet égard;*

*5. Souligne que l'éducation et la formation en droit international humanitaire peuvent jouer un rôle important à l'appui de l'action menée pour prévenir et faire cesser les actes de violence, les attaques et les menaces visant les blessés et les malades, le personnel médical et les agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales;*

....»

Au point 5 le Conseil de sécurité mentionne en particulier la nécessité d'une «formation en droit international humanitaire» pour tous les acteurs potentiels dans les conflits.

Dans le projet «Soins de santé en danger», toutes les parties ont convenu de porter cette résolution du Conseil de sécurité à l'attention de tous leurs membres.

Le CIMM prendra les actions suivantes:

- Mettre à l'ordre du jour des Assemblées régionales une discussion au sujet du projet «Soins de santé en danger» et sur les actions possibles que les membres des Groupes de travail régionaux du CIMM pourraient entreprendre pour sensibiliser leurs autorités politiques et militaires nationales - si possible ensemble avec les sections nationales du CICR – au sujet du problème des soins de santé en danger et d'examiner avec eux quelles mesures devraient être prises pour remédier à ce problème.
- Mettre en œuvre des mesures d'éducation et de formation en droit international humanitaire, pour le personnel des services nationaux de santé militaire et pour le personnel des forces armées nationales. Le cours CIMM sur l'éthique et le Droit International dans les Conflits Armés qui est organisé chaque année à Spiez (Suisse) est très approprié pour ceci.

En fin de compte, tous nos services de santé militaires et tous les membres de notre personnel soignant bénéficieront de cette démarche.